MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260113-PM_9_2026-AR

PM N°9/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant la demande présentée par le centre d'incendie et de secours de Lège, concernant l'organisation de la Sainte Barbe qui se déroulera le samedi 17 janvier 2026, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Les places de parking situées dans le prolongement de la salle des mariages, seront réservées aux officiels participant à la cérémonie de la Sainte Barbe :

Le samedi 17 janvier 2026 de 16h00 à 22h00

Article 2 : Trois places de parking, en continuité de la place réservée aux personnes à mobilité réduite situées devant le poste de police municipale, seront réservées aux officiels de ladite manifestation :

Le samedi 17 janvier 2026 de 16h00 à 22h00

Article 3 : Les services techniques de la Ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 JAN. 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET * 33950 *

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr